

I _ Dispositions communes

1 - L'ENTREPRISE

La SAS **ENERA CONSEIL**, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 492 952 692 (« l'Entreprise » ou « la société ENERA »), est un bureau d'études thermiques et fluides spécialisé dans la maîtrise de l'énergie du bâtiment et le développement des énergies renouvelables. Elle exerce ses activités en France.

L'Entreprise a notamment pour objet l'étude thermique de tout bâtiment, la mesure, l'analyse détaillée, la supervision et la régulation des consommations de tout type d'énergie, le conseil pour la réduction et l'amélioration des consommations, les travaux de maîtrise d'œuvre se rapportant aux activités précitées ou au développement des énergies renouvelables.

L'Entreprise propose ainsi plusieurs types de services à ses clients, que ceux-ci agissent en qualité de professionnels, de particuliers ou de consommateurs (le « Client » ou les « Clients »). La société ENERA est une entreprise indépendante sans lien de subordination à l'égard de ses Clients. Elle est seule responsable de son organisation administrative, fiscale et juridique, ainsi que de l'encadrement hiérarchique et disciplinaire de son personnel.

2 – OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET MISE A JOUR

2.1 Les présentes conditions générales (« les CG » ou « les Conditions générales ») définissent les modalités de fourniture d'une prestation de services – et le cas échéant d'un bien- par ENERA (la « Prestation » ou les « Prestations »). Elles régissent les relations contractuelles entre l'Entreprise et ses Clients, lesquels sont ainsi informés de leurs droits et obligations.

2.2 Les CG prévalent sur toute autre disposition de conditions générales contraire qui pourrait être opposée.

2.3 En cas de contradiction entre certaines stipulations des CG et les conditions particulières du contrat conclu avec le Client, ces dernières prévaudront sans pour autant exclure les autres dispositions des Conditions générales qui demeurent applicables.

2.4 Toute validation de commande de Prestation(s) par un Client, par l'acceptation d'un devis, l'émission d'un bon de commande / d'un ordre de service conforme aux stipulations du devis ou la signature d'un contrat, emporte de plein droit, de la part du Client, son adhésion entière et sans réserve aux CG en vigueur au jour de la commande (lesquelles demeurent consultables en ligne sur le site internet <http://www.enera.fr>).

2.5 L'Entreprise se réserve la possibilité de mettre à jour les présentes Conditions générales à tout moment, notamment pour se conformer à une disposition légale, sous réserve d'en informer les Clients par notification individuelle.

Les commandes en cours seront soumises aux nouvelles conditions générales seulement si la mise à jour résulte de l'application d'une disposition légale. La responsabilité de l'Entreprise ne peut en aucun cas être engagée de ce fait.

Le Client qui ne souhaiterait pas que les relations contractuelles avec la société ENERA soient régies par la nouvelle version des CG applicables à toute nouvelle commande devra cesser de commander auprès de l'Entreprise.

3 - CONCLUSION DU CONTRAT

3.1 Quelle que soit la mission confiée à ENERA, celle-ci donnera nécessairement lieu, préalablement, à l'acceptation d'un devis, l'émission d'un bon de commande / d'un ordre de service conforme aux stipulations du devis, ou la signature d'un contrat.

3.2 Sauf stipulation contraire, tout devis de l'Entreprise est valable pendant une durée de trois (3) mois à compter de sa date d'établissement. Au-delà, l'Entreprise n'est plus tenue par les termes de son devis.

Un exemplaire du devis non modifié retourné signé par le Client ou un bon de commande conforme aux stipulations du devis a valeur contractuelle et matérialise l'acceptation du Client. Il doit être fait part de cette acceptation à l'Entreprise par tout moyen, et ce dès la signature du devis ou l'émission du bon de commande.

3.3 L'acceptation du devis ou l'émission d'un bon de commande / d'un ordre de service ou la signature d'un contrat est ferme et définitive. Il en résulte i) que la commande ainsi passée par le Client ne pourra être annulée, sauf à ce que l'Entreprise y consente par écrit, et ii) qu'aucune contestation concernant le prix de la Prestation ne pourra être prise en considération après la validation de la commande par le Client.

3.4 Le Client est informé que toute modification de son fait, après l'acceptation du devis, l'émission du bon de commande / de l'ordre de service ou la signature du contrat, peut entraîner une facturation complémentaire et rallonger le délai de réalisation des Prestations.

4 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

4.1 L'Entreprise s'engage à ce que ses Prestations soient conformes aux spécifications des normes et dispositions légales en vigueur, notamment celles en matière d'hygiène et de sécurité, de droit du travail, ou encore de méthodologie d'études / d'audits énergétiques (normes NF 16247 1 & NF 16247 2, ...).

4.2 L'Entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité auprès d'une compagnie notoirement solvable. L'attestation d'assurance pourra être fournie au Client sur demande.

4.3 Il est expressément convenu que ne sont pas dues par l'Entreprise les prestations autres que celles mentionnées dans le devis accepté ou le contrat signé.

4.4 Le Client s'engage à permettre le libre accès à l'Immeuble et à ses installations à l'ensemble du personnel de l'Entreprise et de ses éventuels sous-traitants, sous réserve du respect des consignes d'accès et de sécurité préalablement définies et portées à la connaissance de l'Entreprise par le Client.

4.5 En cas de mention, dans l'offre remise par ENERA, d'un délai d'exécution des Prestations, celui-ci est indiqué à titre indicatif (aussi précisément que possible), sauf stipulation contraire. En tout état de cause, ledit délai :

- . Commencera à courir à compter de la réception par l'Entreprise de l'acompte ou du versement intégral du Client à la commande ;

- . Sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : retard de toute nature non imputable à l'Entreprise, cas de force majeure (à savoir tout événement, en dehors du contrôle et/ou indépendant de la volonté de l'Entreprise et ne pouvant être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat, tels que, sans que cette énumération ne soit limitative, catastrophe climatique / naturelle, incendie, tempête, inondation, épidémie, grève ou autre conflit du travail, dysfonctionnement ou interruption des voies de communication nationales ou internationales, rupture d'approvisionnement de la part d'un fournisseur, panne électronique, électrique ou informatique affectant la/les Prestation(s) de l'Entreprise, tout événement empêchant l'accès de l'Entreprise à l'immeuble objet des Prestations, retard imputable à une société tierce, non-exécution ou mauvaise exécution par une entreprise de travaux (en ce compris son sous-traitant), par le cotraitant (en ce compris son sous-traitant) de ses obligations ou défaillance de ces derniers).

4.6 En cas de survenance d'un ou plusieurs événements de force majeure, les effets du contrat seront suspendus.

Dans le cas où la suspension serait susceptible de durer plus de trois (3) mois, et faute de pouvoir mettre un terme au désordre généré par l'événement, l'Entreprise et le Client se rapprocheront, afin de prendre toutes les dispositions utiles en ce compris la résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

4.7 Les parties entendent se soumettre au mécanisme de renégociation prévu à l'article 1195 du Code civil. A cette fin, il est précisé que peuvent notamment être considérés comme circonstances rendant l'exécution du contrat excessivement onéreuse

l'augmentation de 20% du coût des équipements ou coût de sous-traitance ou coût du travail..., un changement de technologie, ou encore une évolution de la législation afférente aux Prestations.

5 – PRIX ET PAIEMENTS

5.1 Sous réserve que l'immeuble objet des Prestations et ses installations soient conformes à la réglementation en vigueur, l'Entreprise s'engage à effectuer les Prestations en contrepartie du parfait paiement, par le Client, du prix des dites Prestations (v. *infra*, II).

5.2 Les prix portés sur les devis et factures sont exprimés en Euro. Ils s'entendent nets de tous droits, à l'exception de la TVA. Les éventuels frais de livraison de la commande seront communiqués au Client avant la validation définitive de celle-ci.

5.3 Sous réserve de stipulations spécifiques (v. *infra*), les factures doivent être payées à l'Entreprise par chèque ou virement bancaire sous trente (30) jours.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé du Client.

En cas de retard de paiement, et ceci de plein droit et sans autre formalité, l'Entreprise sera créancière :

- . De pénalités de retard, calculées par jours / mois de retard, suivant le taux directeur semestriel de la Banque centrale européenne majoré de dix (10) points,

- . D'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) Euros par facture, étant précisé que dans l'hypothèse où les frais de recouvrement exposés par l'Entreprise seraient d'un montant supérieur à celui de l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire pourrait être réclamée.

5.4 Toujours en cas de retard de paiement, l'Entreprise pourra notamment suspendre l'exécution de ses Prestations dans un délai de sept (7) jours, après envoi au Client d'une lettre de mise en demeure restée infructueuse.

5.5 D'une façon générale, quel que puisse être le motif qu'il invoquerait à cet égard, aucune retenue et/ou compensation ne pourra être effectuée par le Client sur une quelconque somme due par lui à l'Entreprise.

6 – GARANTIE - RESPONSABILITE

6.1 Sauf stipulation contraire, l'Entreprise n'est tenue que d'une obligation de moyens et non de résultat.

En conséquence, elle ne saurait s'engager sur les niveaux futurs de consommation d'énergie au sein des immeubles pour lesquels elle a été sollicitée.

Les montants des travaux préconisés par l'Entreprise, les réductions de consommation d'énergie envisagées, les économies réalisables et le temps de retour sur investissement présentés dans les documents de l'Entreprise (le cas échéant sous forme de rapport d'étude) ne sont que des estimations données à titre indicatif.

La réalité dépend en effet de paramètres extérieurs à l'Entreprise, à l'instar du soin avec lequel sont mises en œuvre les solutions techniques préconisées, de l'évolution du coût des énergies dans le temps, des conditions climatiques, de l'occupation et de l'usage de l'immeuble et de ses installations.

6.2 L'Entreprise ne saurait être tenue responsable des prestations réalisées par le Client lui-même ou par des entreprises avec lesquelles le Client a contracté (quand bien même leur nom aurait été suggéré par la société ENERA), ou de la qualité des matériaux employés par ces dernières. Elle ne saurait davantage être tenue responsable des dommages de toute nature, tant matériels qu'immatériels ou corporels, qui pourraient résulter d'une mauvaise interprétation des prescriptions de ses études, rapports, plans, comptes-rendus.

6.3 De même, l'Entreprise ne peut être tenue pour responsable au titre de prestations de représentation du Client qu'elle accompli auprès de tiers, ou encore lorsqu'elle procède pour le compte du Client à l'instruction de dossiers auprès d'organismes de vérification, de labellisation ou de certification, le Client répondant seul de la pertinence, de la conformité et des délais dans lesquels les informations nécessaires seront transmises à ces organismes.

6.4 Par ailleurs, la société ENERA ne peut être tenue pour responsable de l'indisponibilité et/ou de la défaillance des installations des immeubles pour lesquels elle a été sollicitée et/ou de tout incident sur les biens et les personnes, qui auraient pour origine un retard ou un refus de la part du Client de réaliser les travaux nécessaires à la levée des dysfonctionnements / réserves qui auraient été préalablement formulés par les organismes chargés de contrôler les installations précitées.

Et en cas d'absence de communication ou de communication incomplète de la documentation portant sur l'immeuble et ses installations (v. *infra*, II) dans le délai de quatre (4) semaines à compter de la date d'acceptation d'un devis, d'émission d'un bon de commande / d'un ordre de service conforme aux stipulations du devis, ou de signature d'un contrat, aucun manquement découlant du non-respect des prescriptions d'un constructeur et / ou de la méconnaissance des installations de l'immeuble et / ou de sa consommation d'énergie et/ou de calculs qui ne seraient pas suffisamment précis ne pourra être reproché à l'Entreprise.

6.5 Les parties conviennent que la responsabilité de l'Entreprise sera en toute circonstance limitée au préjudice actuel et certain résultant directement d'une faute ou d'un manquement grave par elle commis dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le Client renonce à formuler toute demande ou à exercer tout recours en indemnisation contre ENERA, à raison du préjudice subi par lui, quelle qu'en soit la nature et résultant :

- . Du fait d'un tiers que l'Entreprise n'a pas eu matériellement la possibilité d'empêcher ou d'une défaillance des installations de l'immeuble objet des Prestations à l'égard de laquelle le Client avait été mis en garde ou bien d'un défaut de conformité à la réglementation auquel le Client se sera abstenu de porter remède,
- . D'un événement de force majeure ou assimilé, selon les dispositions ci-dessus.

6.6 En tout état de cause, la responsabilité éventuelle de la société ENERA :

- . Sera toujours limitée aux dommages matériels directs, à l'exclusion de tout dommage indirect et de tous dommages immatériels consécutifs ou non consécutifs (tels que privation de jouissance, manque à gagner, perte de chance, ...);
- . Sera globalement plafonnée, tous sinistres confondus, à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée à l'Entreprise au titre du contrat et au cours des douze (12) derniers mois d'exécution du contrat, le Client renonçant expressément, dès à présent, à toute demande indemnitaire excédant ce plafond, sauf en cas de faute lourde imputable à la société ENERA ;
- . Ne pourra, à peine de forclusion, être recherchée par le Client au titre d'une des Prestations effectuées au-delà de la durée de six (6) mois à compter de la date d'accomplissement de la prestation considérée.

6.7 Le cas échéant, la société ENERA sera subrogée dans tous les droits et recours du Client contre les tiers, et notamment les constructeurs et/ou vendeurs des équipements défaillants de l'immeuble pour lequel elle est intervenue, à l'occasion des dommages indemnisés par ses soins (ou par ses assureurs) en vertu du contrat.

7 – DECLARATIONS DU CLIENT

Le Client déclare à l'Entreprise que :

- . L'immeuble objet des Prestations est assuré ;
- . La relation contractuelle nouée avec ENERA ne contrevient à aucune disposition des éventuels contrats conclus entre le Client et des sociétés tierces (chauffagistes, entreprises de maintenance, bureaux d'études etc.);
- . Il informera toute société tierce de l'intervention de l'Entreprise au sein de l'immeuble objet des Prestations et sur ses installations, et ce dès l'acceptation d'un devis, l'émission d'un bon de commande / d'un ordre de service conforme aux stipulations du devis, ou la signature d'un contrat ;

. En conséquence, il tiendra indemne l'Entreprise de toute réclamation formulée par une société tierce à raison de son intervention au sein de l'immeuble objet des Prestations ou sur les installations dont ledit tiers assure le suivi ou la maintenance ;
 . Il l'autorise expressément à prendre contact avec les sociétés tierces intervenant au sein de l'immeuble objet des Prestations et sur ses installations pour convenir le cas échéant des modalités de ses interventions, favoriser la réalisation de ses Prestations, coordonner les différents corps de métiers concernés.

8 – RESILIATION

8.1 A défaut de remise par le Client des informations et documents nécessaires (v. *infra*, II) à la société ENERA, dans le délai de quatre (4) semaines suivant la date d'acceptation d'un devis, d'émission d'un bon de commande / d'un ordre de service conforme aux stipulations du devis, ou de signature d'un contrat l'Entreprise se réserve la possibilité de résilier unilatéralement le contrat par lettre RAR, sans que l'envoi d'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Dans le cas où il résulterait de la communication de ces informations et documents, une modification de la Prestation, ENERA proposera au Client une adaptation des conditions du contrat. A défaut d'accord l'Entreprise se réserve la possibilité de résilier unilatéralement et sans délai le contrat en avisant le Client au moyen d'un écrit.

8.2 A défaut de permettre à l'Entreprise d'accéder à l'immeuble objet des Prestations, dans le délai de huit (8) semaines suivant la date d'acceptation d'un devis, d'émission d'un bon de commande / d'un ordre de service conforme aux stipulations du devis, ou de signature d'un contrat l'Entreprise se réserve la possibilité de résilier unilatéralement le contrat par lettre RAR, sans que l'envoi d'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

8.3 En cas d'inexécution par l'une ou l'autre partie d'une quelconque de ses obligations, sous réserve notamment des dispositions afférentes à la communication d'informations ou à l'accès à l'immeuble objet des Prestations ou à la survenance d'un cas fortuit ou de force majeure ou encore au défaut de paiement, et quatre(4) semaines après une mise en demeure restée sans effet, la partie dont la demande d'exécution n'aura pas été satisfaite aura la faculté de résilier le contrat en avisant l'autre par lettre RAR se référant expressément au présent article.

Pour le cas où le Client résilierait le contrat en raison de l'inexécution caractérisée par l'Entreprise de ses obligations, il s'engage irrévocablement à payer le prix des Prestations, selon les modalités déterminées ci-après (v. *infra*, II), jusqu'à la date de résiliation effective.

Pour les autres cas où le Client résilierait le contrat l'Entreprise aura droit au paiement immédiat de l'intégralité des sommes restant dues en application dudit contrat, sans préjudice de tout dommage et intérêt au titre de cette résiliation anticipée.

8.4 A tout moment, en cas de liquidation ou de redressement judiciaire du Client, la société ENERA pourra mettre fin au contrat au moyen d'une lettre RAR.

8.5 La résiliation prend effet quarante-huit (48) heures après l'envoi de l'avis de résiliation par lettre RAR.

8.6 Toute stipulation contractuelle qui, de par sa nature, s'applique au-delà de la date de résiliation, est prorogée jusqu'à sa complète exécution et s'impose aux ayants droit et cessionnaires respectifs des parties.

9 – SOUS-TRAITEMENT

La société ENERA peut de son plein gré sous-traiter ses Prestations, notamment pour obtenir le concours s'il s'avère nécessaire, des constructeurs et fabricants qualifiés ou agréés pour l'immeuble et/ou ses installations objet des Prestations. Le Client y consent sans réserve.

10 – TRANSFERT

Tout contrat conclu par l'Entreprise avec le Client est conclu *intuitu personae*.

Néanmoins, les droits et obligations en découlant pourront être transférés, cédés ou apportés par la société ENERA à première demande écrite en ce sens adressée au Client. Ces transferts, cession ou apport feront nécessairement l'objet d'un avenant écrit au contrat. En cas de modification de la structure juridique de l'une ou l'autre des parties, celle-ci fera son affaire de l'exécution de ses obligations sans que le contrat ne se trouve autrement modifié, étant précisé que le Client devra aviser l'Entreprise au moins quinze (15) jours à l'avance par lettre RAR, et obtenir de son reprenneur, avec l'agrément de l'Entreprise, la continuation de ses engagements. En tout état de cause, le Client restera solidaire du paiement du prix de l'ensemble des Prestations effectuées par l'Entreprise.

11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE & CONFIDENTIALITE

11.1 Les parties peuvent être amenées à utiliser, à mettre en place ou recommander l'utilisation de procédés, programmes ou inventions sur lesquels elles disposent de droits de propriété intellectuelle ou d'utilisation exclusive.

Elles s'interdisent toute divulgation, même partielle, pour toute la durée de protection de ces programmes ou procédés dont elles auront eu connaissance au titre de l'exécution du contrat.

Le Client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle liés à l'exécution du contrat, y compris les noms, marques, inventions, logos et droits d'auteurs de l'Entreprise, et plus généralement les technologies et le savoir-faire de cette dernière, demeurent sa propriété exclusive et ne doivent pas être utilisés par le Client sans l'accord préalable écrit de la société ENERA. Seul est concédé au Client, à titre non exclusif, un droit d'usage dont l'exercice est limité au cadre des Prestations objet du contrat conclu avec l'Entreprise.

11.2 Enfin, les parties s'interdisent toute divulgation des documents et informations mentionnés comme confidentiels dont elles auraient connaissance ou qui leur seraient communiqués dans le cadre du contrat. Cette interdiction restera en vigueur pendant une durée de cinq (5) années à compter de la fin des relations contractuelles des parties, et ce quelle qu'en soit la cause.

12 - DONNEES PERSONNELLES ET VIE PRIVEE

12.1 Chaque partie déclare être en conformité avec la réglementation relative aux données personnelles pour l'exécution des présentes.

Par « Données Personnelles », il convient d'entendre toute information relevant du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »), qui permet d'identifier, directement ou indirectement, une personne physique (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone...).

12.2 La collecte et le traitement des données et informations pour l'exécution des présentes sont soumis au RGPD. S'agissant des Données Personnelles reçues de l'autre partie, chaque partie s'engage à respecter ledit RGPD (et s'assurer que ses administrateurs, directeurs, employés, agents et opérateurs ainsi que les employés desdits opérateurs le respectent également), et notamment les obligations suivantes :

- ne pas utiliser ou divulguer les données ou informations traitées à des fins autres que celles spécifiées au contrat, à moins que la loi ne l'exige ;
- prendre toutes les mesures permettant d'empêcher une utilisation détournée ou frauduleuse des données et fichiers informatiques traités.

12.3 Les données collectées conditionnent l'exécution du contrat. Elles sont collectées par l'Entreprise par différents canaux, ce que le Client reconnaît et accepte : lors des échanges téléphoniques entre lui et l'Entreprise (les conversations pourront d'ailleurs être enregistrées pour preuve de l'engagement contractuel ou pour l'amélioration de la qualité de la relation avec le Client) ; sur Internet à partir des courriels envoyés par ou à l'Entreprise, ou les formulaires de souscription en ligne, ou encore à l'occasion de la navigation du Client sur

les sites et plateformes exploités par l'Entreprise, et ce au moyen de cookies ; par courrier, lorsque le Client choisit d'écrire par voie postale.

12.4 Les données collectées par l'Entreprise dans le cadre de la réalisation des Prestations seront stockées jusqu'au terme du contrat ainsi que jusqu'à l'expiration de la durée légale de stockage.

NB : Durée ne pouvant dépasser 5 ans, à l'exception de la conservation des factures (10 ans).

12.5 Les destinataires de ces informations sont l'Entreprise, les sociétés de son groupe et ses partenaires / sous-traitants, et/ou les organismes sociaux, financiers et fiscaux, ainsi que les prestataires pour les opérations de recouvrement, sans oublier tout tiers autorisé en vertu de dispositions légales ou réglementaires. Le Client y consent sans réserve. Certaines données pourront être transférées hors du territoire de l'Union européenne dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

12.6 Le Client dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motifs légitimes et de suppression sur les données à caractère personnel, et ce sans remettre en cause la licéité du traitement, fondé sur le consentement.
 Pour exercer ce droit et lorsque la demande concerne des données détenues en tout ou partie par l'Entreprise, le Client peut écrire :

- soit par courrier postal à l'adresse suivante : ENERA CONSEIL au 30 rue Victor Hugo 92300 Levallois-Perret
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : rgpd@enera.fr

Le client dispose de la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Plus généralement, le Client peut prendre contact avec le Délégué à la protection des données pour toute question relative au traitement de ses données, à l'adresse rgpd@enera.fr.

12.7 La politique suivie par l'Entreprise en matière de protection de la vie privée des clients est accessible à l'adresse <https://fr.eni.com/particuliers/politique-de-confidentialite>.

Enfin, le Client est informé qu'en cas d'impayés ou de déclaration irrégulière, les informations le concernant sont susceptibles d'être inscrites dans un fichier permettant leur contrôle et accessible à des tiers partenaires.

13 – INTEGRALITE, NON-RENONCIATION ET MODIFICATION DU CONTRAT

13.1 Toute modification, suppression ou addition aux termes du contrat conclu entre l'Entreprise et le Client doit obligatoirement faire l'objet d'un accord des deux parties.

13.2 Le fait pour l'Entreprise de s'abstenir d'exercer un droit qu'elle détient du contrat conclu (en ce compris les présentes CG), ou de ne pas exiger l'exécution par le Client d'une obligation issue dudit contrat, ne pourra en aucune façon être interprété comme une renonciation pour l'avenir au bénéfice de ce droit ou de cette obligation.

De même, le fait, pour l'une des parties, de tolérer une situation, n'a pas pour effet d'accorder à l'autre Partie des droits acquis.

13.3 Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

14 - LOI APPLICABLE ET CONTENTIEUX

14.1 Les présentes CG, rédigées en langue française, sont soumises au droit français.

14.2 En cas de difficultés dans l'application des présentes, le Client et l'Entreprise s'efforceront de rechercher une solution amiable.

14.3 Tous les litiges auxquels les Conditions générales (ou les pièces contractuelles matérialisant la relation ENERA – Client) pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, ainsi que leurs conséquences seront soumis exclusivement aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris, et ce quel que soit le lieu d'accomplissement des Prestations.

15 – INFORMATION PRECONTRACTUELLE

Le Client reconnaît que les pourparlers avec la société ENERA ont été conduits de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle, de toutes les informations nécessaires et utiles pour lui permettre de s'engager en toute connaissance de cause.

Il déclare par ailleurs avoir communiqué à l'Entreprise toute information susceptible de déterminer son consentement et qu'elle pouvait légitimement ignorer.

16 – COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES ET PREUVE

Sauf dispositions spécifiques contraires, toutes les notifications et/ou communications requises pourront se faire soit par écrit manuscrit soit par écrit électronique adressé au destinataire et à l'adresse indiqués dans les conditions particulières du contrat conclu avec le Client.

Les parties conviennent que toutes les données, informations, fichiers et tout autre élément numérique échangés entre elles, constitueront des preuves recevables, valides, et ayant la force probante d'un acte sous seing privé.

Les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments échangés entre elles sous format électronique.

17 – ETHIQUE, RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION Le groupe ENI étant actionnaire de l'Entreprise, l'Entreprise a adopté les règles notamment éthiques du groupe ENI et s'engage à les respecter.

Le Client déclare avoir lu et compris : (a) le Modèle 231 qui comprend également le Code éthique d'ENI, adopté par ENI en référence au décret législatif italien 231/2001, (b) le Management System Guideline anti-corruption (« MSG Anti-Corruption ») et (c) la Déclaration d'ENI sur le respect des droits de l'homme. Il est précisé que le Modèle 231 est appelé à évoluer au fur et à mesure de l'évolution de toute législation qui pourrait s'appliquer en cette matière.

Le Client reconnaît que les documents mentionnés aux lettres (a), (b) et (c) ci-dessus - disponibles sous le lien <https://fr.eni.com/societe/qui-est-eni/ethique-et-conformite> - ont été préparés sur la base des principes de réglementations internationales pertinentes et des meilleures pratiques qu'il partage et s'engage à respecter. Le Client a le droit de demander, à tout moment, une copie papier des documents visés aux lettres (a), (b) et (c).

II _ Dispositions spécifiques

Les stipulations suivantes complètent les stipulations communes.

Elles s'organisent sous la forme de quatre sections, chacune étant dédiée aux différentes Prestations proposées par la société ENERA.

Section A : Etudes

A.1 Présentation

Parmi les Prestations, la société ENERA propose à ses Clients de réaliser diverses études, lesquelles consistent pour l'essentiel en des diagnostics et des audits de performance énergétique (relevés sur site, le cas échéant accompagnés de plans ; analyse de différents postes de consommation d'énergie, des qualités architecturales et thermiques, des défauts / pathologies ; préconisations ; état des aides mobilisables ; recommandations à l'attention

des occupants du bâtiment...), des diagnostics techniques globaux, des simulations énergétiques...

Ces études ont notamment pour objet d'offrir au Client une approche circonstanciée des possibles choix de travaux, que ce soit pour les projets neufs ou pour les projets d'amélioration du bâti (isolation) et/ou de ses fluides (CVC, eau froide, eau chaude, électricité...) en vue d'accroître la performance énergétique et le confort thermique du bâtiment, et, le cas échéant, d'améliorer son aspect architectural.

La société ENERA analyse les besoins et attentes du Client. Elle prend par ailleurs connaissance des données juridiques, techniques et financières qui lui sont communiquées par le Client, et procède à une visite du site.

La société ENERA se prononce sur la faisabilité de l'opération envisagée par le Client (par exemple au regard des contraintes du bâti existant en cas de projet de rénovation) et sur l'adéquation du budget estimatif du Client avec ses éléments de programmation.

Dans le cadre de son obligation de moyens, l'Entreprise s'engage à mettre en œuvre tout son savoir-faire afin de procéder aux différents relevés de la manière la plus précise possible et à réaliser toutes les modélisations nécessaires à l'aboutissement de la mission.

La société ENERA élabore un rapport de synthèse des études qui lui ont été confiées, puis procède à une présentation orale (le cas échéant sous forme de visioconférence) auprès du Client ou de son représentant. Sa mission prend fin à ce moment-là.

Le Client est informé quant au fait que :

- Le diagnostic de l'existant ne permet pas de prévoir les éventuels aléas qui pourraient survenir lors de la réalisation des travaux (site occupé, sondages destructifs non réalisables, etc.) ;

- Après remise des études (le cas échéant sous forme de rapports) et autres écrits établis par l'Entreprise dans le cadre de l'exécution de ses Prestations, le Client dispose d'un délai de deux (2) semaines pour formuler ses observations éventuelles. En l'absence d'observation émise au cours dudit délai, ces études et écrits sont considérés comme définitifs. Les visites ou prestations supplémentaires qui s'imposeraient ensuite feront l'objet d'un complément de facturation.

A.2 Documentation

A la prise d'effet du contrat, le Client remet à l'Entreprise copie, selon liste récapitulative, de la documentation comprenant notamment les éléments suivants : factures énergétiques, factures de travaux déjà réalisés, devis de travaux envisagés le cas échéant, diagnostic de performance énergétique antérieur, titre de propriété, règlement de copropriété, règlement de lotissement, carnet d'entretien de bâtiment, et plus largement, toute information dont le Client aurait connaissance et pouvant influencer la précision des calculs réalisés / résultats obtenus.

A.3 Facturation

A la date d'acceptation du devis, ou de l'émission du bon de commande / de l'ordre de service, ou de la signature du contrat, le Client s'engage à verser un acompte correspondant à cinquante pourcents (50 %) du montant du devis établi par l'Entreprise, étant précisé que cette dernière se réserve la faculté de ne débiter aucune Prestation tant que l'acompte n'aura pas été honoré. Le solde (soit 50 %) sera payé par le Client lorsque la société ENERA lui aura adressé par courriel la première version de son rapport de synthèse des études.

Par exception, lorsque le montant du devis établi par la société ENERA est inférieur à la somme de 1 000 euros HT, le Client s'engage à payer comptant à la date de la commande de la Prestation.

Section B : Maîtrise d'œuvre

B.1 Présentation

La société ENERA propose également à ses Clients d'accomplir pour leur compte une mission de maîtrise d'œuvre portant sur les fluides et/ou sur le bâti.

Selon les nécessités, cette mission peut se limiter à la phase dite de « conception », ou être étendue à la phase dite de « suivi de chantier ».

- MOE Conception : les Prestations consistant en la réalisation d'études telles que définies à l'article A.1 (v. supra), l'élaboration d'un programme de travaux, la rédaction d'un cahier des charges, la consultation des entreprises partenaires susceptibles d'intervenir lors de l'exécution et l'analyse critique des offres reçues. Sauf extension à la phase dite de « suivi de chantier », la mission de l'Entreprise prend fin à l'issue de la consultation des entreprises partenaires.

- MOE Suivi de chantier : selon les nécessités, la mission de suivi de chantier et de coordination de la réalisation des travaux jusqu'à la réception peut être également confiée à l'Entreprise, en plus des Prestations précitées.

Dans ce cadre, la société ENERA vérifie l'avancement des travaux et leur conformité avec les devis des entreprises, et organise et dirige les réunions de chantier.

Lorsque les travaux sont terminés, les parties conviennent d'une date de réception. La réception est prononcée (avec ou sans réserve) par le Client, lequel est alors assisté par la société ENERA. Cette dernière organise la visite contradictoire des travaux, rédige le procès-verbal et établit la liste des réserves éventuellement formulées par le Client au cours de la réception. En cas de réserves formulées à la réception, celles-ci sont levées par chaque entreprise et validées par un quitus du Client dans les délais fixés dans le procès-verbal de réception. La mission de la société ENERA prend fin soit à l'issue des opérations de réception si elle est prononcée sans réserve, soit à la levée des réserves formulées lors de la réception.

Le Client est informé quant au fait que, après remise des études (le cas échéant sous forme de rapports) et autres écrits établis par l'Entreprise dans le cadre de l'exécution des Prestations susmentionnées, il dispose d'un délai de deux (2) semaines pour formuler ses observations éventuelles. En l'absence d'observation émise au cours dudit délai, ces études et écrits sont considérés comme définitifs. Les visites ou prestations supplémentaires qui s'imposeraient ensuite feront l'objet d'un complément de facturation.

B.2 Documentation

A la prise d'effet du contrat, le Client remet à l'Entreprise copie, selon liste récapitulative, de la documentation comprenant notamment les éléments énumérés à l'article A.2 (v. supra).

B.3 Facturation

- MOE Conception : A la date d'acceptation du devis, ou de l'émission du bon de commande / de l'ordre de service, ou de la signature du contrat, le Client s'engage à verser un acompte correspondant à cinquante pourcents (50 %) du montant des honoraires chiffrés par l'Entreprise. Le solde (soit 50 %) sera payé par le Client lorsque la société ENERA lui aura adressé le rapport d'analyse d'offres.

Malgré le caractère forfaitaire des honoraires, il est convenu que ceux-ci pourront le cas échéant être adaptés à l'évolution du projet de rénovation / aux nouvelles demandes de travaux que formulerait le Client. En pareille hypothèse, une facturation complémentaire sera émise par la société ENERA.

- MOE Suivi de chantier : Sauf conditions particulières prévues au devis, à la date d'acceptation du devis, ou de l'émission du bon de commande / de l'ordre de service, ou de la signature du contrat, le Client s'engage à verser un acompte correspondant à trente

pourcents (30 %) du montant des honoraires afférents à la prestation de suivi de chantier telle que chiffrée par l'Entreprise en considération du montant HT des travaux estimé.

Le solde sera appelé au Client sous la forme de factures de situation de travaux (échelonnement de la facturation selon les avancées du chantier). A cet égard, il est expressément convenu que les honoraires de la société ENERA sont fixés sous la forme d'un pourcentage défini au devis et appliqué sur le montant final HT des travaux qu'elle aura effectivement suivis pour le compte du Client.

Section C : Suivi d'exploitation chaufferies

C.1 Présentation

La société ENERA propose également à ses Clients de les accompagner dans le suivi de l'exploitation des chaufferies des immeubles qu'ils occupent ou exploitent.

Dans le cadre de ces prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, l'Entreprise vérifie la consommation, prodigue des conseils pour la régulation du réseau de chauffage, contrôle la conformité des prestations des chauffagistes intervenant sur les chaudières, et organise et dirige des réunions avec ces derniers et/ou tout professionnel concerné.

C.2 Prise d'effet – Durée – Prorogation

L'accord entre les parties prendra effet à la date d'acceptation du devis, ou de l'émission du bon de commande / de l'ordre de service conforme aux stipulations du devis, ou de la signature du contrat. Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un (1) an, soit douze (12) mois. A l'issue, il sera prorogé tacitement pour des périodes annuelles, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sans indemnité de part ou d'autre, par lettre RAR adressée quatre (4) mois au moins avant la date d'expiration de la durée initiale ou de chacune des durées prorogées.

C.3 Documentation

A la prise d'effet du contrat, le Client remet à l'Entreprise copie, selon liste récapitulative, de la documentation comprenant notamment les éléments suivants : contrat d'exploitation et annexes, factures de fluides...

C.4 Facturation

Le prix des Prestations dû par le Client est forfaitaire. Il donnera lieu à une facturation trimestrielle à échoir.

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement d'une seule mensualité, le contrat pourra être résilié de plein droit par l'Entreprise, sans que celle-ci n'ait à accomplir d'autre formalité que celle d'un écrit notifiant au Client sa défaillance. Le Client restera redevable à l'Entreprise de cinquante pourcents (50%) du reste à facturer jusqu'à échéance du contrat.

Section D : Solutions SEMLINK®

D.1 Présentation

Enfin, la société ENERA propose à ses Clients des solutions de suivi des performances énergétiques et de régulation des températures intérieures des bâtiments.

En récupérant les informations auprès de tiers (par exemple gestionnaires de réseaux d'énergie) ou au moyen de la fourniture et pose de sondes (par exemple de type LoRa), lesquelles sont ensuite configurées et connectées à la plateforme de management de l'énergie SEMLINK® développée par la société ENERA, cette dernière offre la possibilité à ses Clients de connaître notamment la température des locaux et son évolution, ainsi que les consommations d'énergie des éléments de production de chaleur et/ou de froid, et, en option, de réguler celui-ci en fonction de la consigne de température et du comportement du bâtiment.

Afin de pouvoir utiliser le service, le Client est invité à créer un compte en renseignant les données requises par la plateforme SEMLINK®. Les codes d'accès sont strictement personnels. Il est donc interdit au Client de prêter, louer ou céder ses codes d'accès associés au service. Pour la création de son compte, le Client est seul responsable du choix de ses identifiants à l'égard des droits des tiers, notamment en matière d'usurpation d'identité ou de droits de propriété intellectuelle, ainsi que du maintien de leur caractère confidentiel (l'Entreprise ne pourra être tenue pour responsable d'une utilisation frauduleuse ou malveillante du compte du Client). En cas de perte ou d'oubli des identifiants, le Client doit s'adresser à l'Entreprise.

Le Client est également informé que tant l'usage des fonctionnalités SEMLINK® que l'accès à la plateforme sont conditionnés à la souscription préalable d'un contrat de fourniture d'accès à internet, dont le Client supporte le coût.

A tout moment, l'Entreprise se réserve le droit de refuser ou d'annuler :

- la création d'un compte à tout utilisateur ne remplissant pas les conditions requises ;
- toute commande de sondes pour des motifs légitimes

Pour un meilleur suivi, la société ENERA s'engage à conserver les données collectées et stockées sur la plateforme SEMLINK® (ambiance, comptage, fonctionnement CVC,...) pendant une durée de cinq (5) années à compter de leur collecte. Elle s'engage aussi, sur demande expresse du Client dans un délai maximum de trois (3) mois à compter du terme du contrat, à lui permettre de récupérer l'historique desdites données dans la limite de la durée de trois (3) années.

Toute réclamation concernant la livraison, la fourniture, la pose, ou le paramétrage des sondes doit être notifiée par le Client à l'Entreprise par lettre RAR dans le délai de huit (8) jours suivant l'accomplissement de la prestation incriminée.

D.2 Prise d'effet – Durée – Prorogation

Par principe, le contrat d'accès à la plateforme SEMLINK® prend effet à compter de la date de la première récupération de données (auprès d'un tiers ou auprès du Client) ou à la première connexion des sondes fournies au Client par la société ENERA et se poursuit jusqu'à la date anniversaire.

A l'issue de la durée initiale (à défaut, une durée d'un (1) an), le contrat sera automatiquement prorogé pour des périodes annuelles, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sans indemnité de part ou d'autre, par lettre RAR adressée quatre (4) mois au moins avant la date d'expiration de la durée initiale ou de chacune des durées prorogées.

D.3 Documentation

A la prise d'effet du contrat, l'Entreprise remet au Client copie, selon liste récapitulative, de la documentation comprenant notamment les éléments suivants :

- liste des codes ARM des sondes,
- liste des clefs de décryptage associées aux codes ARM,
- en cas de pose, les PV de livraison des installations concernées.

D.4 Facturation - Délai de Paiement – Evolution des Tarifs

- Fourniture et paramétrage des sondes : paiement à la commande.

- Pose d'équipements : sauf conditions spécifiques, acompte de 50% à la commande et facturation à l'état d'avancement (pour les facturations à l'état d'avancement : délai de paiement de quinze (15) jours date de facture)

- Accès à la plateforme SEMLINK® : paiement à quinze (15) jours date de facture

- Abonnement : les montants seront susceptibles d'évoluer avec le temps, le Client déclarant en avoir pleinement conscience et l'accepter sans réserve. En cas de modification à la hausse supérieure ou égale à dix (10) pourcents du coût forfaitaire mensuel, un préavis d'un (1) mois sera accordé au Client lequel pourra, à défaut d'acceptation des nouveaux tarifs, solliciter la résiliation du contrat; le Client restera néanmoins tenu au paiement du prix des Prestations jusqu'à la date de résiliation effective.

D.5 Résiliation

Il est expressément convenu que le contrat sera résilié de plein droit si bon semble à l'Entreprise, sans que celle-ci n'ait à accomplir d'autre formalité que celle d'un écrit notifiant au Client sa défaillance, à défaut de paiement d'une seule échéance (annuelle ou mensuelle).

L'Entreprise se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande de souscription au service à un Client dans l'hypothèse où le contrat aurait été résilié pour impayé.

Par ailleurs, le contrat sera résilié de plein droit et immédiatement par l'Entreprise en cas de fraude (fausse déclaration relative à la souscription ou à l'usage du service, utilisation du service non conforme aux présentes CG...) ou en cas d'acte de malveillance imputable au Client.

La résiliation entraîne la désactivation des moyens d'accès à la plateforme SEMLINK®.

L'attention du Client est attirée sur le fait que, sauf stipulation contraire du contrat, dans l'hypothèse où celui-ci serait résilié en cours d'année i) par l'Entreprise à la suite d'un manquement du Client à l'une de ses obligations, ou ii) par le Client lui-même pour des motifs qui lui sont propres, la société ENERA :

- .ne procédera jamais à quelque remboursement que ce soit,
- .conservera les données collectées et stockées sur la plateforme SEMLINK® pendant une durée limitée de trois (3) mois à compter du terme du contrat (v. supra).

Aucune restitution des données collectées et stockées ne pourra intervenir dans le délai précité à défaut de complet paiement des sommes dues à l'Entreprise au titre du contrat résilié.

D.6 Données personnelles

En créant un compte et en souscrivant au service SEMLINK®, le Client accepte de recevoir des courriels d'information et textos dans le cadre du fonctionnement normal de l'activité découlant de son utilisation du service.

De même, le Client consent à la collecte et au traitement de ses données personnelles par l'Entreprise ou tout prestataire désigné, conformément au RGPD et aux stipulations de l'article 12 (v. supra).

Les données personnelles recueillies par la société ENERA font l'objet d'un traitement informatique destiné à :

- . la prise en compte de la souscription au service ;
- . la gestion de la plateforme et de ses fonctionnalités (suivi de la consommation d'énergie, conseil en cours d'exécution du contrat,...) ;
- . la gestion de la relation commerciale avec le Client, à travers les données contractuelles (numéros de client, de compte et de contrat ; offre de service, durée, date d'effet, prix, modalités de paiement...)
- . la facturation des services souscrits et le suivi de leur paiement, à travers les données financières (coordonnées bancaires (IBAN/RIB), informations relatives aux moyens de paiement (chèque, CB, prélèvement,...), aux montants dus...), sur la base de l'exécution du contrat ; le cas échéant, la mise en œuvre d'actions de recouvrement, sur la base de l'intérêt légitime de l'Entreprise à faire respecter ses droits et défendre ses intérêts ;
- . la gestion des codes d'accès permettant d'utiliser la plateforme ;
- . la lutte contre la fraude, sur la base de l'intérêt légitime économique et commercial de la société ENERA ;
- . l'élaboration de statistiques sur l'utilisation des services de l'Entreprise, et la réalisation d'études afin d'envisager les nouvelles offres et les nouveaux services à développer, sur la base de l'intérêt légitime économique et commercial de la société ENERA ;
- . l'éventuel envoi d'offres commerciales par l'Entreprise ;
- . l'exclusion éventuelle du Client (v. supra, II D.1 et D.5).

Ces données sont conservées pour la durée strictement nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de la collecte, dans la limite de deux (2) années à compter de la date d'expiration du dernier accès annuel consenti à la plateforme SEMLINK®.